

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél: 03 80 61 01 67

e-mail :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
MAIRIE DE VILLEBICHOT

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 JANVIER 2023**

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Sylvain BOUILLER, Michaël DAMERON, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Mmes Stéphanie PITIE, Mélanie VOISIN, Julie FAUROIS-GAILLARD

Absent excusé : Monsieur Philippe BEAUPOIL.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DEBROUISSAILLAGE DU 26 AVRIL 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 10 janvier 2023 il a été informé par Monsieur Franck PACOT que les prestations de broyage et d'élagage qui étaient jusqu'à présent réalisées par l'EARL PACOT le seraient à l'avenir par la SARL LA OUTRE suite à la création d'une entité spécifique pour les travaux agricoles et forestiers.

Il précise qu'il est donc nécessaire de modifier la convention adoptée par la délibération n° 2019-023 du 26 avril 2019.

Monsieur Franck PACOT quitte momentanément la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier le fauchage et le broyage des chemins et accotements du village à la SARL LA OUTRE,
- De valider la convention entre la commune et la SARL LA OUTRE,
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette délibération.

TRAVAUX DANS LE CIMETIERE – DELIBERATION ADOPTANT L'OPERATION ET SOLLICITANT L'AIDE DE L'ETAT

Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que les cimetières ont d'abord été exclus de la Loi dite « loi Labbé » de 2014 qui interdit à partir du 1er janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser par leurs prestataires des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts.

Mais l'arrêté du 20 janvier 2021 élargit cette interdiction aux cimetières à partir du 1er juillet 2022 imposant l'arrêt total de l'usage de ces produits par les collectivités.

En parallèle, les citoyens sont de plus en plus exigeants quant à l'impact environnemental des pratiques d'entretien.

De plus de nouveaux enjeux en lien direct avec les impacts du changement climatique doivent être pris en compte. Les sols en graviers favorisent le ruissellement des eaux d'orages et les canicules de plus en plus fréquentes amplifient l'accumulation de la chaleur sur les espaces minéraux que sont les cimetières.

Il convient donc de repenser la gestion du cimetière dans son ensemble pour répondre à ces nouveaux enjeux.

La végétalisation du cimetière est la solution pour combiner l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Puis il commente le devis de l'entreprise id verte et la fiche technique qui présente le principe et les produits utilisés pour la végétalisation hydraulique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe des travaux de végétalisation du cimetière de la commune pour un montant estimatif de 14 835,48 € HT.
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 30 % soit 4 450,00 €.
- Autorise le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, le marché concerné.

TRAVAUX DANS LE CIMETIERE – DELIBERATION ADOPTANT L'OPERATION ET SOLLICITANT L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR

Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que les cimetières ont d'abord été exclus de la Loi dite « loi Labbé » de 2014 qui interdit à partir du 1er janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser par leurs prestataires des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts.

Mais l'arrêté du 20 janvier 2021 élargit cette interdiction aux cimetières à partir du 1er juillet 2022 imposant l'arrêt total de l'usage de ces produits par les collectivités.

En parallèle, les citoyens sont de plus en plus exigeants quant à l'impact environnemental des pratiques d'entretien.

De plus de nouveaux enjeux en lien direct avec les impacts du changement climatique doivent être pris en compte. Les sols en graviers favorisent le ruissellement des eaux d'orages et les canicules de plus en plus fréquentes amplifient l'accumulation de la chaleur sur les espaces minéraux que sont les cimetières.

Il convient donc de repenser la gestion du cimetière dans son ensemble pour répondre à ces nouveaux enjeux.

La végétalisation du cimetière est la solution pour combiner l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Puis il commente le devis de l'entreprise id verte et la fiche technique qui présente le principe et les produits utilisés pour la végétalisation hydraulique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet des travaux de végétalisation du cimetière de la commune pour un montant estimatif de 14 835,48 € HT.
- Sollicite le concours du Conseil départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Village Côte d'Or » pour un montant de 50 % du plafond de 10 000 € soit 5 000 €.
- Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 30 % du plafond de 14 835,48 € HT soit 4 450 €.
- Définit le plan de financement suivant

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	14 835,48 € HT	30 %	4 450,00 €
CD	Sollicitée	10 000,00 € HT	50 %	5 000,00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
				9 450,00 €
Autofinancement			36,30 %	5 385,48 € HT

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- Atteste de la propriété communale du cimetière de la commune.
- Autorise le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, le marché concerné.

CHANGEMENT PHOTOCOPIEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur reconditionné acheté le 24 mai 2016 sera très prochainement impossible à réparer du fait de la disparition des pièces de rechange.

Il présente le tableau des offres de trois fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'achat d'un photocopieur reconditionné,
- Décide de retenir la proposition de la Société SIGEC,
- Accepte le contrat de maintenance du nouveau photocopieur,
- Autorise le Maire à signer tout document lié à cet achat.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2023

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-046 du 12 décembre 2022 ayant le même objet.

Le Maire précise que pour assurer la continuité de l'activité de la commune en 2023, dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire de reconduire 25 % du montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la reconduction sur l'année 2023 de 25 % du montant des dépenses d'investissement de 2022, soit :
 - o Article 2121 – 60 : 5 000.00 €
 - o Article 21318 – 50 : 5 000.00 €
 - o Article 2132 – 80 : 3 000.00 €
 - o Article 2188 – 40 : 10 000.00 €
 - o Article 2318 – 100 : 10 000.00 €
 - o Article 2151 – 39 = 5 000.00 €
 - o Article 2183 – 40 = 4 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

